



TRAME D'ANALYSE DU CRAC

05/07/2019

Le CRAC est effectué à l'échelle de la concession et ne permet donc pas d'en déduire des informations valables à l'échelle de l'agglomération. Cependant, son analyse permet de nourrir la réflexion et de formuler des demandes explicites à l'Autorité Concédante.

Cette trame a vocation à permettre aux collectivités non compétentes en matière de distribution de s'approprier les compte-rendus annuels de concession, document obligatoire délivré une fois par an par le(s) concessionnaire(s) (GRD et fournisseur du TRV). Les numéros de page dans le CRAC est indicatif, car même si les CRAC d'Enedis suivent tous une même trame, des différences sont possibles.

TRAME D'ANALYSE

LA DUREE MOYENNE DE COUPURE (CRITERE B)

La durée moyenne de coupure BT dépend à la fois d'éléments maîtrisables tels que les moyens mis en œuvre par GRD pour rendre ses ouvrages moins vulnérables aux aléas climatiques (enfouissements des lignes, automatisation du réseau, maillage du réseau HTA, etc.), pour limiter le temps de coupure en cas de travaux (la part du critère B attribué aux coupures en cas de travaux est relativement stable au cours des 5 dernières années) et pour répondre efficacement en cas d'incidents, et d'éléments moins maîtrisables tels que la fréquence et force des incidents climatiques eux-mêmes (tempêtes de neige, orages, etc.).

QUESTION POSSIBLE A L'AODE

Quelle est le critère B à la maille de chaque commune ? Comment le critère B moyen se compare-t-il à la moyenne de la concession, à la moyenne nationale ?

LES CLIENTS BT MAL ALIMENTES

Le nombre de clients mal alimentés en basse tension est également un critère de qualité du réseau. Il s'agit d'une donnée clé pour un territoire rural où les risques de sous tension comme de surtension sont réels. Néanmoins, la méthode utilisée par GRD est statistique et ne se base pas sur des données réelles. Les données des compteurs Linky devraient à terme être utilisées pour améliorer la modélisation de la consommation et la connaissance des mesures de tension sortant de la plage réglementaire (dites « excursions de tension ») de qualité d'alimentation.

L'arrivée du compteur Linky permettra d'ajuster la programmation de travaux des maîtres d'ouvrages au plus près du besoin, soit en identifiant les ouvrages à renforcer qui n'apparaissaient pas auparavant ou au contraire en identifiant les ouvrages qui disposent de plus de capacité d'accueil qu'estimé.

QUESTION POSSIBLE A L'AODE

Comment se répartissent les clients mal alimentés sur le territoire ? L'AODE a-t-elle identifié des zones particulières de fragilité particulière ?

LES UTILISATEURS RACCORDES AU RESEAU

Le CRAC (p.12) liste le nombre des consommateurs raccordés et l'énergie consommée sur l'année, ainsi que les recettes d'acheminement perçues. Ces informations sont détaillées en trois catégories : basse tension inférieure à 36kVA, basse tension supérieure à 36kVA, et HTA.

Sur la production, par contre, seuls le nombre et la puissance des producteurs est précisée par filière (PV, éolien, hydraulique, autres). L'énergie injectée n'est pas renseignée. Il n'y a pas de détails par catégorie de puissance ou niveau de tension.



QUESTIONS

- Est-ce que l'AODE a des données sur :
 - la puissance totale de production installée sur le territoire * ;
 - l'énergie annuelle produite par ces producteurs d'électricité* ;
 - le nombre total de demandes de raccordement de producteurs qui ont été adressées au GRD en 2017 ou 2018, sur le territoire ;
 - la distribution du montant en €/Wc des offres de raccordement qui ont été transmises aux demandeurs en 2017 ou 2018, sur le territoire.

* Ces deux informations sont transmises à la maille communale par le GRD aux collectivités portant des PCAET sur demande, gratuitement une fois par année. Mais nous ne savons pas si l'AODE a un suivi de ces informations.

- Si certaines informations ci-dessus sont manquantes, l'AODE a-t-elle l'intention d'en faire la demande au GRD ?

INVESTISSEMENTS DANS LA CONCESSION

Les deux plus grosses lignes de dépenses de la concession sont généralement les investissements nécessaires aux raccordements des consommateurs et producteurs et les investissements pour l'amélioration du patrimoine. Dans les investissements pour l'amélioration du patrimoine, les investissements les plus importants sont souvent ceux pour la « modernisation du réseau » et ceux pour le renforcement (lié à une augmentation de la charge).

LE RACCORDEMENT DES PRODUCTEURS ET DES CONSOMMATEURS

Le raccordement des producteurs et des consommateurs paraît comme une seule ligne dans le tableau « Investissements GRD » (généralement p.41 du CRAC). D'une part, ceci ne permet pas de distinguer les dépenses effectuées pour le raccordement de chacune de ces deux catégories d'utilisateurs et d'en déduire un coût moyen de raccordement.

D'autre part, une partie des sommes investies sont payées par les demandeurs eux-mêmes et par les communes pour l'extension des réseaux, le reste étant couvert par les recettes d'acheminement (TURPE). Le montant total investi dans les raccordements est précisé dans le tableau d'investissement (p.41 du CRAC 2016), mais la ligne « recettes de raccordement » dans le tableau des produits d'exploitation (p.75 du CRAC 2016) ne permet pas de distinguer entre les contributions des consommateurs, producteurs, et communes.

QUESTIONS

- Est-ce que le GRD et l'AODE peuvent chiffrer précisément (et non sur la base de clé de répartition) la participation des communes du territoire à l'extension du réseau public de distribution d'électricité de concession ?
- Est-ce que l'AODE a eu des sollicitations de la part des communes du territoire sur des devis de raccordement en soutirage lorsque les communes participent aux frais de raccordement en tant que commune en charge en l'urbanisme ?
- Est-ce que le GRD peut chiffrer le montant de la contribution des producteurs aux investissements dans le raccordement ?



ETAT DU PATRIMOINE

AGE DES OUVRAGES

La présentation de la répartition des âges par type d'ouvrage (p. 99) permet d'avoir un aperçu du volume d'ouvrages ayant atteint sa durée d'amortissement et du rythme d'investissements. Cette durée varie selon les ouvrages :

- la durée d'utilité des câbles HTA et BT est estimée par le GRD à 50 ans ;
- 45 ans pour les postes HTA/BT.

L'atteinte ou le dépassement de cette durée n'indique pas que les ouvrages ne sont plus fonctionnels et qu'un remplacement immédiat est nécessaire. Néanmoins, elle peut alerter sur le niveau d'investissement à prévoir dans les années à venir, pour éviter une dégradation de la continuité et de la qualité d'alimentation et également éviter des coûts de raccordement très importants pour les producteurs.

QUESTION

Quel est l'âge moyen des ouvrages sur le territoire par rapport à l'âge moyen sur le périmètre de la concession ?

OUVRAGES NOUVELLEMENT MIS EN SERVICE

L'Annexe en pages 99 et 100 décrit les linéaires de canalisations BT mises en service en distinguant pour la BT et la HTA le souterrain, le torsadé et l'aérien. On peut noter l'évolution de la part de souterrain par rapport au torsadé. On peut également remarquer la répartition des volumes des différents types de travaux :

- travaux d'extension BT : payés à 60 % par les communes lorsqu'ils sont destinés à satisfaire des besoins collectifs ou les consommateurs des besoins individuels ;
- travaux de renforcement : financés par le FACÉ et l'Autorité Concédante en communes rurales ;
- travaux de renouvellement : financés par le TURPE.

Ces tableaux ne permettent pas par contre de distinguer les linéaires posés en fonction du type d'utilisateur (producteur ou consommateur) sur la partie extension (associée au raccordement) ni sur la partie renforcement en distinguant la cause du renforcement (surintensité, sous tension, surtension).

QUESTIONS

- Comment le territoire se compare en termes de renouvellement des ouvrages par rapport au reste du périmètre de la concession ? Quel est le rythme de renouvellement des ouvrages sur le périmètre par type d'ouvrages (BT, postes HTA/BT, HTA) ?
- Quels sont les enjeux de renouvellement des ouvrages sur le territoire ?

COLONNES MONTANTES

Le CRAC contient très peu d'information sur les colonnes montantes. La loi ELAN est récemment venue clarifier le statut de ces ouvrages qui sont désormais voués à intégrer le périmètre des ouvrages concédés au plus tard fin 2020.

QUESTIONS

- Est-ce que l'AODE a des données sur :
 - Le nombre total de colonnes montantes sur le territoire,
 - La répartition en âge des colonnes montantes,
 - Le nombre de colonnes montantes rénovées au cours des 3 dernières années



- Le rythme annuel prévisionnel de colonnes montantes que le GRD envisage de rénover dans les années à venir.
- D'après l'AODE, quels sont les enjeux de renouvellement de ces ouvrages dans les centres urbains du territoire ?

AUTRES

TCFE

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité est collectée sur la facture de tous les usagers dont la puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA. Le tarif est différent entre les consommateurs dont l'abonnement est égal ou inférieur à 36kVA et les autres consommateurs en basse tension.

QUESTIONS

Quel est le montant de TCFE perçu par l'AODE pour les communes rurales ? Pour les communes urbaines ? La TCFE est-elle reversée aux communes, et si oui, lesquelles ?

Plus d'infos sur la TCFE : <https://www.impots.gouv.fr/portail/taxe-sur-la-consommation-finale-delectricite-tcfe>